



LE PERCE- *La vie ne s'apprend pas en prison* MURAILLE



N°27 -
Novembre 2007

SNPES-PJJ/FSU : 54 rue de l'arbre sec 75001 Paris - tél. : 01.42.60.11.49 - fax. : 01.40.20.91.62

**Le Perce-muraille, ou Casse-pierre est une plante qui pousse sur les murs,
les fragilise et finit par provoquer leur éboulement ... !**

EDITO :

Le ministère de la justice et la direction de la PJJ continuent de promouvoir avec force communication les CEF et les EPM, ignorant de fait, les structures habituelles (Milieux Ouverts, Hébergements, Insertion) qui prennent en charge la très grande majorité des jeunes confiés par les juges. La situation n'est pourtant pas aussi idyllique que la communication officielle le laisse croire et ce qui s'est passé à Châlons-sur-Saône est, à cet égard édifiant. Les CEF sont avant tout destinés à afficher une politique répressive à l'égard des mineurs quelque soient les bonnes intentions de ce qui y travaillent. Nous continuerons à parler de tout ce qui ne se dit pas dans les plans de communication. De même, contre le prêt à penser éducatif et la transformation des personnels en exécutants, nous continuerons à dénoncer les atteintes au droit d'expression professionnelle et syndicale comme c'est le cas actuellement au CAE de Marseille.

RETOUR SUR UN FAIT DIVERS CHALONNAIS

Le jeudi 27 septembre, un bus prend feu au centre ville avec des passagers à bord. L'histoire se passe en plein procès des jeunes de Marseille jugés pour avoir incendié un bus et brûlé une jeune fille. Il n'y a eu par chance, aucune victime à déplorer. Aussitôt on assiste d'une part à un emballement médiatique, reportage à TF 1, Antenne 2, France Info et journal local, d'autre part une réaction en chaîne des services de la PJJ, pour aboutir à une pression inacceptable sur les personnels de permanence ce jour-là.

Sans même connaître l'auteur du délit, qui ne sera interpellé que 6 jours plus tard, notre directeur départemental, lui-même appelé directement par la Chancellerie, nous signifie qu'il y a des places disponibles au Centre Fermé de Châtillon-sur-Seine (21) et de Fragny (71).

Sans saisine, la permanence éducative est sur le pied de guerre. Pour anticiper la présentation et le risque d'incarcération, notre collègue de permanence cherche et trouve plusieurs places dans des établissements éducatifs classiques. Le week-end se passe sans que nous soyons saisis. Ce n'est que le mercredi qu'un mineur est désigné comme coupable. Nous serons surpris et atterrés d'apprendre par la presse des éléments d'informations suffisamment précis pour permettre une identification du jeune. Ceci est bien sûr illégal. Finalement, il a moins de 16 ans et ne peut être placé en détention provisoire. Qu'à cela ne tienne, le Procureur décide qu'il sera placé au CEF. La permanence n'a pour le coup pas d'obligation d'intervention puisque nous ne sommes plus dans le cadre de l'article 12 alternative à l'incarcération. Pourtant, on nous demande (par oral) de faire une COPJ, en urgence pour la mise en examen de l'après-midi. Tiens finalement, on tiendrait tout de même compte de nos propositions ? Le collègue rencontre très rapidement le jeune dans les locaux du

commissariat puis sa famille. C'est un jeune non connu des services de police qui n'a jamais fait l'objet de mesure éducative antérieurement. Le rapport élaboré est à peine lu par le procureur qui reçoit le collègue en dehors de la présence du jeune mais avec celle des éducateurs du CEF qui sont déjà là pour emmener le mineur. Il est directement emmené au CEF. Il n'est pas passé chez lui prendre des affaires, ses parents n'ont même pas eu les coordonnées du CEF. Le lendemain, le journal local se gargarisait de la diligence de l'enquête. Le procureur dans une conférence de presse se félicitait de l'efficacité des services de police. Fin de l'histoire.

Mais quelle place à l'éducatif dans cette histoire ? Pendant que la mayonnaise montait, entretenue par les médias, des pressions s'exerçaient de tout part sur les personnels de la PJJ, via le directeur départemental, le parquet. L'éducatif que nous concevons, celui qui demande du temps n'appartient plus à ce monde. Les propositions éducatives qui devraient être faites dans chaque affaire délictuelle complexe qui nécessitent recul et l'analyse pour être élaborées en cohérence avec les besoins et l'intérêt du mineur (c'est notre mission) sont soumises à la pression médiatique, politique, à celle de l'opinion publique qu'il faut rassurer mais que l'on inquiète sciemment.

Cette histoire illustre nos inquiétudes : les services éducatifs sont de plus en plus instrumentalisés au service du maintien de l'ordre public et des politiques répressives. À quoi sert la permanence éducative si en amont de son intervention, les décisions sont déjà prises ? Serions-nous devenus de simples exécutants ? Au regard de cet épisode, la réponse est évidemment positive et nous laisse perplexes quant au devenir de la PJJ.

LETTRE OUVERTE AU DIRECTEUR DE LA PJJ

Nous avons pris connaissance sur Intranet Justice d'une communication du département du Gard à l'occasion de l'inauguration du CEF de Nîmes le 24 octobre 2007. **Par ce courrier, nous voulons vous faire part de nos interrogations scandalisées sur le fond et la forme de cette communication.**

Concernant d'abord le fond : dans le texte introductif à la présentation de cette journée d'inauguration, l'auteur, pour la caractériser, assène le mot d'ouverture à toutes les lignes et, filant une métaphore un peu grossière, on comprend très vite qu'il veut surtout parler du CEF dont seul « le grand portail qui se referme à la fin de la journée » vient marquer sa « spécificité ». Empor-té sans doute par sa force de conviction, il ne cache pas que le soir même, un mineur a fugué et donne l'explication suivante : « les mineurs qui ont pris sur eux le matin pour montrer leur adhésion à ce projet, ont reçu le contrecoup de cette surdose d'exposition ». On a envie de dire à cette personne : « on ne vous le fait pas dire ! ». Mais notre intention n'est pas de récupérer la fugue de ce jeune au profit de nos idées car nous savons pertinemment que les jeunes peuvent fuguer d'autres établissements et que cet acte est toujours le signe d'un malaise qu'il faut traiter. Seulement, la différence, comme l'indique si spontanément l'auteur du texte, est, que fuguer d'un CEF est « synonyme d'incarcération ».

En matière de traitement de la fugue qui devient donc un délit, nous pensons qu'il y a mieux à faire ! L'auteur du texte, lui, fait un lien entre la fugue du jeune et « la surdose d'exposition » pour, au bout du compte, banaliser la fugue et donc l'incarcération qui risque de s'ensuivre et de conclure que les inaugurations de ce type sont « des épreuves de passage ». Les bras nous en tombent devant un tel verbiage pseudo professionnel ! Pour notre part,

nous ne nous risquons pas à interpréter la fugue de ce jeune sans connaître sa situation, mais nous saisissons l'occasion qui nous est offerte par ce naïf aveu pour dénoncer l'instrumentalisation des jeunes placés dans les établissements vitrines au profit d'opérations de communication. Nous savons tous très bien comment les jeunes que les autorités viennent visiter ou les médias interroger, s'adaptent, se conforment et disent ce que l'on attend d'eux. Est-ce pour autant un signe d'adhésion, de maturation ? Nous ne le pensons pas, même si nous ne mettons pas en doute la sincérité des jeunes sur le moment car nous savons aussi combien leur besoin de reconnaissance est massif.

Dans le compte-rendu de cette journée sont insérées des lettres lues en public par les jeunes. Le moindre professionnel averti peut y lire, en creux, combien ces derniers vivent leur séjour en CEF comme une peine à purger. Ce ressenti, nous le savons tous, favorise chez eux des postures de soumission ou de révolte. Mais il en est ainsi de tous les placements vécus seulement comme une punition.

Monsieur le directeur, nous en avons assez que les problématiques des jeunes soient utilisées aux fins d'opérations de communication qui ne servent qu'à promouvoir les structures d'enfermement. Nous en avons assez que le travail éducatif qui exige durée, humilité et discrétion soit à ce point simplifié. Nous en avons assez que les jeunes placés dans les CEF ou détenus dans les EPM viennent nourrir une idéologie compassionnelle (celle-ci transpire tout au long du texte incriminé) bien loin du professionnalisme que la prise en charge de ces jeunes requiert.

Nous voulons aussi vous parler de la forme de ce texte qui découle d'ailleurs de son contenu. L'auteur, visiblement, n'a écrit tout

cela que pour aboutir à la conclusion suivante : « N'en déplaise à certains obscurantistes, il y a de la vie à l'intérieur ; il y a de l'éducatif au CEF de Nîmes ». De l'éducatif, peut-être mais de l'éducation, nous en doutons fortement ; mais là n'est pas notre propos car nous aurons maintes occasions de revenir sur cette question.

En effet, n'en déplaise à cette personne, le SNPES-PJJ, parce qu'il ne se résout pas à la banalisation de l'enfermement des jeunes, continuera à porter le débat pour expliquer son opposition à ces structures (et non pas aux personnels qui y travaillent, comme cela est si facilement répandu). Le SNPES-PJJ continuera à faire entendre une autre parole. Une parole contradictoire et dérangeante certes, comme l'ont fait nos camarades du département du Gard par voie de presse et au cours d'une audience accordée par vous. Toutes choses parfaitement pacifiques, démocratiques et faisant partie du droit syndical. Mais cela est encore de trop pour le grand humaniste qu'est sans aucun doute l'auteur du compte-rendu de cette journée.

Nous avons l'habitude d'être traités d'idéologues (pourtant à la lecture de ce texte propagandiste, les idéologues ne sont pas forcément là où on les cherche), de conservateurs archaïques et maintenant nous sommes carrément des obscurantistes !

Monsieur le Directeur, nous vous demandons de ramener vos « communicateurs » à plus de raison et surtout de respect à l'égard de ceux qui ont des conceptions différentes de la prise en charge éducative des jeunes et du service public d'éducation qu'est la PJJ.

UN PEU D'HISTOIRE POUR RETROUVER LA MEMOIRE (deuxième partie)

Tout au long de cette année, nous vous proposons dans plusieurs numéros du Perce Muraille un retour sur l'histoire de la PJJ de 1945 à nos jours. Dans ces temps où l'on fait passer des mesures de régression pour des mesures de progrès, se pencher sur l'histoire permet de remettre les choses à l'endroit.

1^{er} septembre 1945 : une nouvelle ordonnance crée la direction de l'Education Surveillée au sein du ministère de la Justice en tant que direction autonome se détachant ainsi de l'Administration pénitentiaire

25 octobre 1945 : Parution d'un arrêté portant règlement provisoire des centres d'observation et des institutions publiques d'éducation surveillée (IPES). À cette époque, l'E.S ne dispose que d'une dizaine d'internats et de trois centres d'observation, la moitié de ces établissements sont d'anciennes maisons pénitentiaires.

Les premières revendications : Les actions portent sur les préoccupations, les statuts des personnels, les conditions de travail, les horaires et les primes. En effet, les directeurs locaux ont des pouvoirs très étendus qui vont de la définition du nombre d'heures hebdomadaires, à l'attribution des primes en passant par la mutation d'office des personnels contestataires.

Le régime de ces établissements s'inspire du modèle militaire. Lever à 6h30, salut aux couleurs, rassemblement avec garde-à-vous, répété plusieurs fois si les talons ne claquent pas assez fort et uniformément. Un retard ou le moindre incident de groupe entraîne l'obligation de répondre à un questionnaire inquisiteur de la part de la direction locale pouvant se traduire par une mutation, une mise à pied sans aucune possibilité de défense. Ces comportements sont l'héritage des habitudes de l'administration pénitentiaire et des bagnes pour enfants.

Le travail des éducateurs se fait en trois temps 7h-10h, 12h-14h et 18h-21h. Entre ces moments, l'adolescent est à l'atelier avec l'instructeur technique. La notion d'équipe n'existe pas. L'essentiel est de « tenir » les mineurs. Le veilleur de nuit doit porter des pantoufles afin de ne pas faire de bruit pour mieux surveiller les mineurs enfermés à double tour dès 21h.

Il faut reconstruire le pays, prendre en charge, comme s'il s'agissait d'une « mission », les gosses de la guerre qui sont malheureux. C'est l'époque de la « charité laïque » de l'après-guerre. Certaines idées sont généreuses. Mais dans ce contexte, faire du syndicalisme relève presque de la provocation et d'une certaine clandestinité.

Les revendications sont souvent très locales. Par exemple, une fugue dans son groupe fait perdre 50 francs de sa prime de rendement trimestrielle (500 anciens francs) à l'éducateur « inattentif ». Un jour, à Aniane, pour protester, l'ensemble du personnel se réunit dans la cour et partage le montant des primes perçues par chacun. Crime de lèse-majesté directoriale.

L'absence d'une administration centrale rend difficile l'unification des revendications, et de fait les situations évoluent, de façon très disparate entre les différentes sections locales. Les actions et les accords se font localement presque toujours oralement. Les écrits syndicaux sont rares, et aucune note officielle ne vient régler les conditions de travail des personnels ou entériner les acquis de tel ou tel lieu de travail.